



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2012

Publication : 09/11/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mille douze, le 5 novembre à quatorze heures trente, les membres du Bureau se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes ISAIA Monique, JAUBERT Sylvie, MM. PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, OLIVERO Albert, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, TIRAN Michel, NICOLAO Michel, BULTEL Jean-Pierre et VAGINAY Bruno.

EXCUSES : M. GRANIER Max.

**OBJET : CONTRAT DE DISTRIBUTION DES SECOURS
 COMMUNE LARCHE / COMMUNAUTE DE COMMUNES
 TARIFS DES SECOURS – SITE NORDIQUE ET ALPIN LARCHE
 A COMPTER DE LA SAISON 2012/2013**

En vertu du Code des Communes, particulièrement de l'Article L131-2, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations qu'il est nécessaire.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire de Larche en demandant à la Communauté, gestionnaire des Sites Nordique et Alpin de Larche, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'un contrat dont le Président donne lecture.

VU la délibération du 09 Avril 2008 portant délégation de certaines attributions au Bureau

Entendu l'exposé
Le Bureau,
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

-APPROUVE les termes du Contrat de distribution des secours sur les Sites Nordique et Alpin de Larche, qui lui est proposée.

-AUTORISE le Président à procéder à sa signature

-ACCEPTE les tarifs T.T.C. proposés suivants :

FRONT DE NEIGE	35.00 € + frais réels
HORS FRONT DE NEIGE	200.00 € + frais réels
PETITS SOINS	GRATUITS
AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS	250.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DE BARCELONNETTE 280.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DU SAUZE 300.00 €

AMBULANCE VERS LE CABINET
MEDICAL DE PRA LOUP 320.00 €

-DIT que les remboursements des frais de secours dus à la Communauté par la Commune de Larche seront inscrits chaque année au budget annexe ski - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7068, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Michel LANFRANCHI.

